DEPECHE APM sur la négociation ACIP-ACI du 28 mai 2014

Mercredi 28 mai 2014 - 16:23

La négociation sur les soins de proximité achoppe sur le cadre juridique

PARIS, 28 mai 2014 (APM) - La négociation entre l'assurance maladie et les professionnels de santé libéraux s'est ouverte mercredi par un premier incident, avec le départ collectif d'une grande partie des délégations syndicales qui entendaient manifester leur désaccord sur le cadre juridique retenu pour les discussions.

Conformément à la demande de la ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) avait adopté des orientations et fixé début avril un calendrier de négociation avec l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) et les syndicats de professionnels de santé libéraux (cf APM VGRDB003).

L'objectif est notamment d'aboutir d'ici juillet à la généralisation des expérimentations de nouveaux modes de rémunération (ENMR) de formaliser deux modalités d'organisation du travail en équipe en ville, l'une permanente, l'autre ponctuelle (cf APM NCRCE002 et APM NCRCI001).

La principale difficulté tenait au cadre juridique à retenir pour ces discussions: soit un accordcadre interprofessionnel (Acip) ou un avenant négocié entre l'Uncam et l'UNPS, soit des accords conventionnels interprofessionnels (ACI) directement discutés avec une ou plusieurs professions.

Si l'Acip fixe des dispositions commune à l'ensemble des professions conventionnées (mesures de qualité des soins, d'amélioration de la coordination des soins, promotion de la santé publique) sans pouvoir être décliné au niveau régional, un ACI concerne les seules professions signataires (amélioration de la coordination, de la continuité des soins et la prise en charge du patient, avec objectifs de santé publique, de qualité et d'efficience des soins) et donne lieu à une contractualisation adaptée au niveau régional et individuelle.

Faute d'avoir tranché lors des réunions préparatoires organisées courant avril et mai, l'Uncam avait décidé d'organiser deux réunions mercredi. Pas moins de 48 organisations syndicales représentatives des professions médicales, paramédicales et des centres de santé étaient conviées le matin dans le cadre d'éventuels ACI, tandis qu'une réunion prévue l'après-midi était réservée à l'UNPS.

Joint mardi soir par l'APM, le président de l'UNPS, le Dr Jean-François Rey, pressentait un incident dès le début de cette discussion en regrettant que les parlementaires aient imposé une négociation "mal cadrée politiquement et juridiquement".

La négociation d'un ACI visant "à améliorer l'organisation, la coordination et la continuité des soins ou la prise en charge des patients", et déterminant les modalités d'une rémunération annuelle versée aux maisons, centres et professionnels de santé en fonction d'engagements de santé publique, de qualité et d'efficience des soins, est prévue par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013.

Le Syndicat des médecins libéraux (SML) avait averti mardi soir qu'il était "clairement" opposé à débuter la négociation par des ACI "qui seraient synonymes de divisions entre les

libéraux de santé et les structures de santé publique qui sont dans la réalité complémentaires". Il réclamait la négociation préalable d'un Acip sur la base duquel des ACI pourraient ensuite être conclus.

Dans un communiqué diffusé mercredi matin, la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) a annoncé qu'elle quittait la table des discussions, faute de pouvoir négocier un Acip "en première intention".

La centrale syndicale indique avoir exigé "l'ouverture de la négociation d'un Acip en préalable à toute autre discussion concernant quelque ACI que ce soit". L'accord-cadre permettrait de "former le cadre général de la rémunération des équipes pluri-professionnelles de soins, avant d'envisager, si nécessaire, le recours à une déclinaison sous forme d'ACI, pour permettre des adaptations régionales".

Le Centre national des professions de santé (CNPS), intersyndicale regroupant la majorité des organisations représentatives des professionnels de santé libéraux dont la CSMF, a adressé dans la foulée un communiqué confirmant sa préférence à la négociation d'un Acip.

"Ouvrir la négociation d'un ACI, comme l'a programmé l'assurance maladie ce mercredi 28 mai, avant même de négocier l'Acip, constitue une intolérable provocation que le CNPS ne saurait accepter", renchérit l'intersyndicale. Elle réaffirme son opposition à "toute forme de contractualisation individuelle qui reviendrait à fragiliser les professionnels, voire à opposer les professions les unes aux autres, ou encore, isoler certaines d'entre elles".

La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) et la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) ont diffusé mercredi des communiqués similaires.

Le président de la Fédération des médecins de France (FMF), le Dr Jean-Paul Hamon, a ironisé sur un "mini-complot" ourdi par l'UNPS, le CNPS, la CSMF et le SML. Dans un message adressé à l'APM, il s'interroge sur la principale inconnue, à savoir l'enveloppe prévue pour les rémunérations en équipe, notant qu'elle ne serait levée que lors du vote de la LFSS pour 2015.

Trois autres réunions de négociation sont programmées jeudi 12, mercredi 25 juin et mercredi 9 juillet, avant une séance conclusive vers la mi-juillet.

vg/ab/APM polsan redaction@apmnews.com

VGREG003 28/05/2014 16:24 ACTU